



Syndicat DEPARTEMENTAL DES STATIONS DE SPORTS D HIVER DES HP (Siren : 256501487)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	non
Commune siège	Tarbes
Arrondissement	Tarbes
Département	Hautes-Pyrénées
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	08/03/1990
Date d'effet	08/03/1990

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Même nombre de sièges
Nom du président	M. Jean-Henri MIR

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	Conseil Général
Numéro et libellé dans la voie	6 rue Gaston Manent
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	65000 TARBES
Téléphone	
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	43 816
Densité moyenne	30,47

Périmètres

Nombre total de membres : 11

- Dont 6 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
65	Aragnouet (216500173)	244
65	Bagnères-de-Bigorre (216500595)	8 163
65	Barèges (216504811)	182
65	Campan (216501239)	1 394
65	Cauterets (216501387)	1 038
65	Saint-Lary-Soulan (216503888)	917

- Dont 5 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
65	CC de la Vallée du Louron (246500052)	CC
65	CC du Canton de Saint-Laurent-de-Neste (200007433)	CC
65	CC du Val d'Azun (246500201)	CC
65	SIVOM de l'ARDIDEN (246500086)	SIVOM
65	Syndicat mixte du HAUTACAM (256502378)	SM fermé

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 1

Compétences exercées par le groupement
Autres
- Autres
<i>Le syndicat a pour objet : - d'établir des relations étroites entre ses membres. Il recueille notamment toutes informations susceptibles de les intéresser et en assure la diffusion tant en son sein qu'après des organismes extérieurs concernés ; - de représenter les stations membres devant les pouvoirs publics et de soutenir de la façon la plus active les intérêts définis d'un commun accord de ses membres auprès des autorités compétentes ; - de représenter les stations auprès des groupements et organismes susceptibles d'intervenir dans leur développement et leur promotion tant en France qu'à l'étranger.</i> Par substitution

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2016 - millésimée 2013)